



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE VAUX-LE-PÉNIL
VAUX-LE-PENIL
8 rue des Carouges
77000 VAUX-LE-PÉNIL

ARRETE MUNICIPAL N° 22 i 260

En date du : VENDREDI 16 DECEMBRE

OBJET : MODIFICATIONS DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE RESEAU

PROLONGATION DATE DES TRAVAUX

STE SPIE

RUE DU CHENE BARREE DE 8H à 17H EN SENS DESCENDANT

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 AU MERCREDI 28 DECEMBRE 2022.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-1 et suivants, VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I — 3^{ème} partie ; 50-1, 51, 55, 56 à 64-10 du Livre 1 4^{ème} partie ; Livre 1 8^{ème} partie, VU l'article R 610-5 du Code pénal, VU la demande présentée par l'entreprise SPIE en date du 9 novembre 2022.

CONSIDERANT que l'entreprise SPIE doit réaliser des travaux de réhabilitation voirie et que, par conséquent, il est nécessaire :

- De limiter les abords du chantier à 30 Km/h
- De barrer la rue du CHENE en sens descendant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité pendant la réalisation des travaux de la Société SPIE pour le compte de la commune de Vaux-le-Pénil

ARRETE :

ARTICLE 1 : Prolongation de date de travaux pour une durée de 10 jours calendaires du 19 Décembre 2022 au Mercredi 28 Décembre 2022 en raison de travaux de réhabilitation voirie au droit de la rue du CHENE / BARREE en sens descendant

-Travaux en rue barrée sens descendant uniquement, de 08 h à 17 h 00.

-Réouverture de la voie après 17 h 00.

-Travaux en demi chaussée.

-Stationnement interdit au droit et en face des travaux.

-Mise en place par la société SPIE d'une signalétique réglementaire en amont du chantier associée par une déviation Adhoc.

- Feux tricolores ou k10.

-Réfection des enrobés à l'identique.

-Stockage des matériaux sur la chaussée sens descendant.





VAUX-LE-PENIL

8 rue des Carouges
77000 VAUX-LE-PÉNIL

-L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation d'engins afin d'éviter une dégradation de chaussée, trottoir ainsi que de toutes salissures. Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées ainsi que du nettoyage du domaine public. La réfection du trottoir et chaussée sera faite à l'identique : découpage de forme géométrique à la suite du remblaiement.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux devra signaler sa présence, de jour comme de nuit, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviation si nécessaire. Signalisation du chantier en amont et aval. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation à l'aide d'une signalétique réglementaire. Cette déviation se fera par les rues suivantes : Des GRACES et BASTE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux 48 h avant le début de ceux-ci.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les voies pourront être utilisées par des véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, des médecins.

Les riverains pourront accéder à leur propriété, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 7 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit suivant l'avancement des chantiers.

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10^{ème} du Code de la Route ; ils seront enlevés par les Forces de l'Ordre pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée.

- Au Commissariat de Police de Melun
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ● Au Chef de la Police Municipale,
- AU SAMU,
- SMITOM et TRANSDEV,
- A LA STE SPIE,
- A l'accueil de la Mairie Principale pour affichage.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaux-le-Pénit, le Vendredi 16 Décembre 2022



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint

Martial DEVOVE

